

REGLEMENT – JEU CONCOURS « GUESTLIST - FRAIRIE 2025 »

ARTICLE 1 : OBJET :

Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou les Epesses, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 347 490 070 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Organise du **15/09/2025 9h au 12/10/2025 à 23h59**, un Jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « **Le jeu concours Guestlist – Frairie de la Toussaint 2025** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme d'inscription à quatre formulaires de participation accessibles via un lien présent sur les leviers suivants :

- Instagram : page « @puydufou », sous forme d'un post et d'une story
- Facebook : page « @PuyduFou » sous forme d'un post et d'une story
- Ou directement sur le site internet du Puy du Fou (www.puydufou.com/france/fr).

Cette opération est organisée par la seule Société Organisatrice et n'est pas parrainée, notamment par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, conformément à l'article 9 du présent règlement. .

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et même adresse) (le « Participant »). La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible depuis le site www.puydufou.com/france/fr. et via un lien accessible sur les réseaux sociaux du Puy du Fou à travers un post et une story.

Quatre formulaires seront diffusés durant la période du Jeu, chacun prenant la même forme : reconnaître un personnage du spectacle du Puy du Fou « La Frairie de la Toussaint » à travers un visuel diffusés sur les leviers mentionnés ci-dessus.

Chaque formulaire sera proposé sur les leviers (les « Leviers ») mentionnés ci-dessus aux dates suivantes :

- Formulaire 1 : 15 au 21 septembre 2025

- Formulaire 2 : 22 au 28 septembre 2025
- Formulaire 3 : 29 septembre au 5 octobre 2025
- Formulaire 4 : 6 au 12 octobre 2025

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Le Participant doit se rendre sur l'URL du Jeu via un lien communiqué sur les réseaux sociaux du Puy du Fou sous forme d'un post et d'une story :
 - o Instagram @puydufou
 - o Facebook @PuyduFou
- Le Jeu est également accessible via les liens suivants :
 - o Formulaire 1 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-1>
 - o Formulaire 2 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-2>
 - o Formulaire 3 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-3>
 - o Formulaire 4 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-4>
- Pour participer au tirage au sort, chaque Participant doit remplir le formulaire de participation accessibles via les URLs mentionnées ci-dessus en précisant son nom, prénom, adresse mail, et sélectionner parmi quatre propositions la bonne réponse à la question posée. Pour valider sa participation, le Participant devra cliquer sur le bouton « Je participe » et ce **avant 23h59 les jours suivants** :
 - o Formulaire 1 : **le 21 septembre 2025.**
 - o Formulaire 2 : **le 28 septembre 2025.**
 - o Formulaire 3 : **le 5 octobre 2025.**
 - o Formulaire 4 : **le 12 octobre 2025.**

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Chaque Participant autorise la vérification par la Société Organisatrice de son identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, ne seront pas prises en considération et seront annulées. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les Participants tirés au sort, ci-après les « Gagnants » seront choisis de manière aléatoire par tirage au sort qui sera réalisé de façon anonymisée, via le site internet : <https://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire> aux dates suivantes.,

- Formulaire 1 : A compter du **lundi 22 septembre 2025, 9h,**

- Formulaire 2 : A compter du **lundi 29 septembre 2025, 9h**,
- Formulaire 3 : A compter du **lundi 6 octobre 2025, 9h**,
- Formulaire 4 : A compter du **lundi 13 octobre 2025, 9h**,

Les Gagnants seront informés par e-mail par l'équipe Marketing du Puy du Fou à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription au Jeu. Le lot sera transmis par e-mail à l'adresse indiquée par le Gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

Un lot par formulaire soit 4 lots de 2 billets adulte d'une valeur unitaire de 58 euros TTC,, 1 jour, non daté, valable sur la saison 2026 de Puy du Fou France (aux dates d'ouverture telles que précisées sur le site www.Puydufou.com).

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

Aucune réservation préalable ne sera nécessaire de la part du Gagnant qui pourra accéder au Parc directement grâce à ses billets.

Les dotations offertes au(x) Gagnant(s) du Jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par la Société Organisatrice.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par Puy du Fou France dans le cadre des dotations précitées sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations / CGP » dans leur intégralité et consultable sur le site internet www.puydufou.com.

Néanmoins, par précision à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation / CGP » de Puy du Fou France, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le Gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le Gagnant sera inopposable à Puy du Fou, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne prendra en charge aucun frais additionnel au Lot, et notamment dans le cadre de lot constitué par un ou plusieurs billets d'accès au Parc, le transport des lieux de résidence du Gagnant et de ses accompagnants vers et du Puy du Fou France ou tout autre frais engagés par les Gagnants et les personnes l'accompagnant (hébergement, restauration, etc.).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter ou modifier les conditions du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil servant à la connexion (ordinateur, tablette, téléphone...), à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout Participant ou à son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu, auquel cas, les dates du jeu pourront être modifiées conformément à l'article 6 supra.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation envoyée par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé sur internet sur la base de trois minutes de connexion. Toutefois, les joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : [Puy du Fou, CS 70025, 85590 Les Épesses], accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du Participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire), au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu

que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

En remplissant le formulaire de participation au Jeu, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles obligatoires dans le cadre de sa participation au Jeu.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu, notamment pour contacter les gagnants. Si le Participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du formulaire de participation, son adresse e-mail sera utilisée pour lui envoyer la newsletter et/ou le contacter dans le cadre de la prospection commerciale de la Société Organisatrice.

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le Participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale ou pour envoi de newsletters, auquel cas ces données seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation effectuée le cas échéant par le Participant auprès de la Société Organisatrice (client).

Chaque Participant est informé qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de son appareil de connexion, s'il l'a accepté. Il est précisé qu'un cookie est un fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu et servant à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

La Société Organisatrice s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le Participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un e-mail à l'adresse : mesdonnees@puydufou.com. S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera examinée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), le participant s'engage à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

La contestation devra être formulée par un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Puy du Fou 85590 Les Épesses.

A l'exception d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, le tribunal judiciaire de la Roche sur Yon.

Article 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu :

- à l'adresse suivante :
 - Formulaire 1 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-1>
 - Formulaire 2 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-2>
 - Formulaire 3 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-3>
 - Formulaire 4 : <https://www.puydufou.com/france/fr/gueslist-4>
- ou sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à jeuconcours@puydufou.com,
- ou par courrier à l'adresse suivante : Jeu Concours - Puy du Fou, CS 70025, 85590 Les Épesses.